RCS : CHARTRES
Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00809
Numéro SIREN : 814 098 786
Nom ou dénomination : ABC ARCHEVILLIERS

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2015 sous le numéro de dépôt 4588

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75
INTERNET :www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ABC ARCHEVILLIERS
14 rue Gilles de Roberval
28630 Nogent-le-Phaye

V/REF :
N/REF : 2015 B 809 / 2015-A-4588

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 23/12/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 21/12/2015
- Changement de président

Concernant la société

ABC ARCHEVILLIERS
Société par actions simplifiée
14 rue Gilles de Roberval
28630 Nogent-le-Phaye

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-4588 le 23/12/2015
R.C.S. CHARTRES 814 098 786 (2015 B 809)

Fait à CHARTRES le 23/12/2015,
LE GREFFIER



La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, décide de nommer en qualité de nouveau président de la société, en remplacement de la société LB AUTOMOBILES, à compter de ce jour, sans limitation de durée :

- Monsieur Frédéric ANTOINE, demeurant 27 rue de la Filature, 28500 AUNAY SOUS CRECY.

Monsieur Frédéric ANTOINE déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

L'assemblée générale décide de ne pas remplacer le Directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associés.

LA PRESIDENTE

LES ASSOCIES

ABC ARCHEVILLIERS
Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 14 rue Gilles de Roberval
28630 NOGENT LE PHAYE
RCS CHARTRES 814 098 786

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

Le 21 décembre 2015,
A 14 heures,

les associés de la Société ABC ARCHEVILLIERS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Sont présents :
- La société LB AUTOMOBILES, propriétaire de3.800 actions
- Monsieur Frédéric ANTOINE, propriétaire de200 actions

Total des actions des associés présents.....4.000 actions
Sur les 4.000 actions composant le capital social.

La société ACES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société LB AUTOMOBILES, représentée par Monsieur Laurent BERTEAUX, son gérant, préside la séance en qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence permet de constater que tous les associés sont présents.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.